

	CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2026-19	
	Nature de l'acte : 4.2 - Personnels contractuels	Conseillers municipaux En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le 21/05/2026 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 06/05/2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : COURTOIS Pascal, MATHIEU-ZAKI Maryline, CAPELLI Jean-Claude, MORICEAU Daniel, LAHO Andréa, PANSARD Aline, CAMPION Yves, FISCHER Julie, MATHIEU Christophe, BILLET Mathias, PONCET Océane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : MORICEAU Daniel

03 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Poste de secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire général de mairie a demandé par voie de mutation professionnelle un départ de la commune. La date retenue étant fixée au lundi 22 juin 2026 et afin de permettre à la personne recrutée de bénéficier d'un « tuilage », il est nécessaire de prendre une délibération pour accroissement temporaire d'activité.

Une délibération de principe ne peut exister, l'autorisation budgétaire correspond à un seul emploi. Néanmoins, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise.

Vu le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du départ du secrétaire général de mairie en date du 22 juin 2026 et afin d'assurer la continuité du service ;

Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à l'indice brut 604 ; indice majoré 513.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un mois.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée en fonction de l'indice brut 604 ; indice majoré 513 du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoute une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 600 € brut mensuel.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2026.

Les signatures suivent au registre



Le Maire,

Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

4.2 - Personnels contractuels

Mesures de publicité :

☒ Télétransmis le 26/05/2026

☒ Affichée le 26/05/2026

☒ Certifiée exécutoire le 26/05/2026.

Le Maire

Pascal COURTOIS

Acte à classer**DEL2026-19**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-26T17-17-26.00 (MI269998305)**Identifiant unique de l'acte :** 001-210100350-20260521-DEL2026-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE - POSTE DE SECRETAIRE
GENERAL DE MAIRIE**Date de décision :** 21/05/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** DEL 2026-19-accroissement
temporaire activité pour le poste de
secrétaire général de mairie.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/26 à 17:17

Par COURTOIS Pascal**Transmis**

Date 26/05/26 à 17:17

Par COURTOIS Pascal**Accusé de réception**

Date 26/05/26 à 17:22

